

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
APPLICABLES AUX EXPEDITEURS ET DESTINATAIRES D'UNE LETRECO QUALIFIEE**

Table des matières

1.	Définitions	1
2.	Objet du Service.....	3
3.	Identification du destinataire	3
4.	Définition du Contenu de la LRE	3
5.	Dépôt du Contenu de la LRE	4
6.	Preuve de dépôt.....	4
7.	Information du destinataire de la LRE	4
8.	Acceptation ou refus de la LRE	4
9.	Preuve d'acceptation	5
10.	Téléchargement.....	5
11.	Preuve de réception.....	5
12.	Preuve de refus	5
13.	Preuve de non réclamation	5
14.	Modification des données	6
15.	Moyen d'identification électronique.....	6
16.	Horodatage électronique qualifié	6
17.	Vérification des preuves.....	6
18.	Conservation des LRE, des preuves et des traces.....	6
19.	Obligations de l'Expéditeur.....	7
20.	Obligations du Destinataire	7
21.	Support	7
22.	Responsabilité.....	7
23.	Traitement des données personnelles.....	8
24.	Tiers hébergeur	9
25.	Conformité	9
26.	Invalidité d'une clause - nullité	9
27.	Attribution de juridiction – loi applicable	9

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les conditions juridiques, organisationnelles et techniques d'utilisation par les Expéditeurs et Destinataires du Service de gestion de Lettre Recommandée Electronique mis à leur disposition par EQUISIGN, dénommé « LETRECO Qualifiée», et ce, en conformité avec les dispositions du décret n° 2018-347 du 9 mai 2018 (« Décret LRE »).

Ce document est la version 1.7 de ces Conditions Générales d'Utilisation.

Dans le cadre du Service, EQUISIGN endosse la qualité de prestataire de lettre recommandée électronique au sens dudit Décret. A ce titre, Equisign est l'autorité de confiance responsable de la fourniture du service d'envoi recommandé, et garantissant le respect des engagements pris dans la politique d'envoi recommandé.

La politique d'envoi recommandé du service est disponible sur <https://www.letreco.fr> et identifiée par l'OID suivant : 1.3.6.1.4.1.51763.1.1.2

Le point de contact de l'autorité de confiance est :

Equisign
Service Letreco
Tour Opus 12
77 Esplanade du Général de Gaulle
92800 Puteaux
FRANCE

1. Définitions

Autorité de Certification ou AC : désigne l'un des acteurs de l'Infrastructure à Clés Publiques (ICP) émettant des Certificats sur demande de l'Autorité d'Enregistrement et assurant la gestion de leur cycle de vie, et ce, en application des règles et des pratiques déterminées par elle dans sa Politique de Certification.

Cachet électronique : désigne, aux termes de l'article 3-25 du Règlement européen 910/2014, « des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique pour garantir l'origine et l'intégrité de ces dernières».

Certificat : désigne un fichier électronique délivré par l'Autorité de Certification et attestant du lien entre une identité et la clé publique de la personne titulaire du Certificat.

Contenu de la LRE ou Contenu : désigne tout fichier électronique adressé par l'Expéditeur par LRE et qui sera rendu disponible sur le Portail LETRECO pour téléchargement par le(s) Destinataire(s) suite à la Signature électronique de l'AR.

Destinataire : désigne toute personne physique destinataire de la LRE telle qu'identifiée par l'Expéditeur via le Portail LETRECO.

Destinataire non Professionnel : désigne tout Destinataire d'une LRE agissant à titre personnel, en son nom et pour son propre compte.

Destinataire Professionnel : désigne tout Destinataire d'une LRE agissant à titre professionnel et déclarant disposer des pouvoirs nécessaires pour recevoir la LRE pour le compte d'une personne morale (entreprise ou administration).

Expéditeur : désigne toute personne physique utilisant le Service soit à titre personnel pour son propre compte, soit à titre professionnel pour le compte d'une personne morale, en vue de transmettre une LRE, via le Portail LETRECO de EQUISIGN, à un (ou plusieurs) Destinataire(s) identifié(s).

Identité du Destinataire : désigne un ensemble de données à caractère personnel (nom, prénom, dénomination sociale de l'entité légale auquel il appartient, adresse de courrier électronique et optionnellement adresse postale) permettant d'identifier le Destinataire d'une LRE et qui sont recueillies et définies par l'Expéditeur sur le Portail LETRECO dans le cadre du Service mis à sa disposition.

Identité de l'Expéditeur : désigne un ensemble de données personnelles (nom, prénom, dénomination sociale de l'entité légale auquel il appartient, adresse de courrier électronique) permettant d'identifier l'Expéditeur d'une LRE, et qui sont définies et transmises sous la responsabilité de l'Expéditeur sur le Portail LETRECO dans le cadre du Service mis à sa disposition.

Lettre Recommandée Electronique ou LRE : désigne le dispositif qui permet à un Expéditeur d'adresser par voie électronique un courrier recommandé à un Destinataire qu'il identifie préalablement, par l'intermédiaire d'un prestataire de lettre recommandée électronique, et de pouvoir disposer d'une preuve de dépôt du Contenu de la LRE, d'une preuve d'acceptation ou de refus de la LRE par le Destinataire, et d'une preuve de réception du Contenu de la LRE par le Destinataire.

Désigne également, au sein des présentes CGU, le courrier recommandé adressé par l'Expéditeur par voie électronique.

Moyen d'Identification Electronique : Un élément matériel et/ou immatériel contenant des données d'identification personnelle et utilisé pour s'authentifier pour un service en ligne. Le service Letreco de EQUISIGN accepte comme moyen d'identification électronique :

- Pour les expéditeurs :
 - o certains certificats d'authentification et de signature dont Equisign a approuvé le niveau de sécurité ;
 - o des codes à usage unique générés par une application mobile supportée par le Service ;
- Pour les destinataires :
 - o certains certificats d'authentification dont Equisign a approuvé le niveau de sécurité ;
 - o des identités électroniques eIDAS de niveau de garantie substantiel ou élevé, utilisées sur le portail FranceConnect+ ;
 - o des codes de vérification issus d'une carte à codes mise à disposition par le Service ;

Politique de Certification : désigne l'ensemble des règles identifiées par un numéro OID et publiées par l'AC, décrivant les caractéristiques générales des Certificats qu'elle délivre. Ce document décrit les obligations et responsabilités de l'AC, de l'AE, des utilisateurs de Certificat et de toutes les composantes de l'ICP intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un Certificat.

Portail LETRECO : désigne l'interface web permettant l'utilisation du Service LETRECO et d'adresser des LRE conformément au Décret LRE. Il s'agit en outre de l'interface web à laquelle :

- L'Expéditeur accède, en s'authentifiant par un Moyen d'Identification Electronique, afin d'assurer la gestion et l'identification du Destinataire, le dépôt et l'envoi par LRE du Contenu de la LRE au Destinataire;
- Le Destinataire accède pour accepter puis télécharger, ou refuser, une LRE. L'acceptation et le téléchargement nécessitent une authentification par un Moyen d'Identification Electronique.

Prestataire PVID : désigne un fournisseur de service de vérification d'identité à distance ayant obtenu la certification au niveau de garantie substantiel ou élevé auprès de l'ANSSI selon les processus en vigueur.

Preuve de dépôt : désigne un document électronique scellé par un cachet électronique avancé et horodaté par un horodatage qualifié qui atteste du dépôt d'une LRE par un Expéditeur, via le Portail LETRECO, pour transmission à un Destinataire identifié. La preuve de dépôt contient notamment l'Identité de l'Expéditeur, l'identité du Destinataire et l'empreinte numérique des fichiers électroniques adressés par l'Expéditeur par LRE.

Preuve d'acceptation : désigne un document électronique scellé par un cachet électronique avancé et horodaté par un horodatage qualifié qui atteste de l'acceptation de la LRE par le Destinataire, préalablement à son téléchargement.

Preuve de réception : désigne un document électronique scellé par un cachet électronique avancé et horodaté par un horodatage qualifié qui atteste du téléchargement par le Destinataire du Contenu de la LRE.

Preuve de refus : désigne un document électronique scellé par un cachet électronique avancé et horodaté par un horodatage qualifié qui atteste du refus de la LRE par le Destinataire.

Preuve de non réclamation : désigne un document électronique scellé par un cachet électronique avancé et horodaté par un horodatage qualifié qui atteste de l'absence d'acceptation ou de refus de la LRE par le Destinataire dans le délai imparti.

Service : désigne le service Letreco qualifié, accessible en ligne, de gestion de lettres recommandées électroniques mis par EQUISIGN à la disposition des Expéditeurs et Destinataires.

2. Objet du Service

Le Service mis à disposition par EQUISIGN a pour objet :

- La transmission du Contenu par LRE à un Destinataire identifié par l'Expéditeur ;
- L'authentification de l'Expéditeur avec un degré de confiance élevé ;
- L'authentification du Destinataire avant la fourniture du Contenu de la LRE ;
- La constitution de preuves scellées par un cachet électronique pour le dépôt de LRE par l'Expéditeur, l'acceptation, le refus, le téléchargement du Contenu ou la non réclamation de la LRE par le Destinataire ;
- La conservation des LRE, des preuves et des traces ;
- L'horodatage électronique qualifié des actions de dépôt, d'acceptation, de refus, de téléchargement du Contenu ou de non réclamation de la LRE.

3. Identification du destinataire

L'Expéditeur est responsable de la fourniture de l'identité du Destinataire via le portail LETRECO.

A cet égard, l'Expéditeur est seul responsable de la véracité et de l'exactitude des informations saisies via le Portail LETRECO et qui composent l'Identité du Destinataire :

- Les noms et prénoms du Destinataire ;
- La dénomination sociale de l'entité légale auquel le Destinataire Professionnel est rattaché ;
- L'adresse de courrier électronique du Destinataire afin de lui permettre de recevoir les notifications d'alerte de remise d'une LRE.

L'Expéditeur s'engage en souscrivant au Service LETRECO, à contrôler la véracité et de l'exactitude des informations saisies via le Portail LETRECO et qui composent l'Identité d'un Destinataire.

Lorsque cela est nécessaire pour expédier une carte à codes par courrier recommandé postal, l'Expéditeur doit fournir l'adresse postale du Destinataire. Le Destinataire doit vérifier l'exactitude de son adresse postale avant l'expédition de ce courrier, et est responsable de la bonne exécution de ce contrôle.

Le Destinataire s'engage en utilisant le Service LETRECO, à contrôler la véracité et de l'exactitude de ses informations, affichées sur le Portail LETRECO et qui composent son Identité. En cas d'erreur, le Destinataire s'engage à en informer EQUISIGN ainsi que l'Expéditeur et à ne pas accepter la LRE.

4. Définition du Contenu de la LRE

Il est de la responsabilité exclusive de l'Expéditeur de :

- Elaborer et définir les fichiers ou documents électroniques à transmettre par LRE au(x) Destinataire(s).
- Définir le logiciel d'élaboration des fichiers électroniques ;
- Définir le format des fichiers électroniques qui formeront le Contenu de la LRE.

Le Contenu de la LRE est élaboré par l'Expéditeur dans le respect des conditions suivantes :

- Le document visualisable à l'écran doit correspondre à celui qui a été élaboré et produit par l'Expéditeur ;

- Le document ainsi élaboré doit correspondre à celui transmis au Destinataire et accessible par ce dernier via le Portail LETRECO ;
- Les fichiers n'embarquent pas de code exécutable ;
- La transmission du Contenu de la LRE pour visualisation par le Destinataire ne doit pas altérer son contenu et doit garantir que le document élaboré correspond à l'identique à celui téléchargé par le Destinataire.

5. Dépôt du Contenu de la LRE

Lors du dépôt d'un Contenu de la LRE à transmettre par LRE, l'Expéditeur doit indiquer :

- Son nom et son prénom (s'il agit à titre personnel) ou la raison sociale de l'entité légale au nom de laquelle il agit (s'il agit pour le compte d'une personne morale), ainsi que son adresse de courrier électronique ;
- Les informations d'identification du Destinataire telles que définies à l'article 3 ci-avant ;
- Le statut professionnel ou non du Destinataire ;

L'Expéditeur doit fournir l'ensemble des informations obligatoires au Service. A défaut, EQUISIGN ne pourra procéder à l'acheminement de la LRE.

L'Expéditeur atteste avoir recueilli l'accord préalable du Destinataire non Professionnel à recevoir une lettre recommandée électronique. Il est de la responsabilité de l'Expéditeur de s'assurer et d'obtenir de la part de Destinataire non Professionnel son accord de recevoir une LRE.

Le dépôt est accepté par le Service lorsque les informations transmises par l'Expéditeur sont complètes, non infectées par une charge virale connue, et que le Destinataire dispose du moyen d'authentification nécessaire à l'acceptation et au téléchargement du Contenu de la LRE.

6. Preuve de dépôt

Conformément à l'Article R. 53-2 du code des postes et des communications électroniques, EQUISIGN adresse à l'Expéditeur, par courrier électronique, une Preuve de dépôt qui contient les informations suivantes :

- L'ensemble des informations d'identification de l'Expéditeur et du Destinataire ;
- L'empreinte numérique du Contenu de la LRE ;
- Un numéro de transaction LRE unique, généré par le Portail LETRECO de manière aléatoire ;
- Le cachet électronique avancé garantissant l'intégrité du Contenu de la LRE ;
- L'horodatage électronique qualifié correspondant à la date et l'heure de dépôt du Contenu de la LRE.

Dès que le dépôt de la LRE est accepté, EQUISIGN génère un courrier électronique contenant l'ensemble des informations définies ci-dessus et une URL d'accès au Portail LETRECO qui permet à l'Expéditeur de télécharger cette Preuve de dépôt.

EQUISIGN conserve pendant sept ans cette Preuve de dépôt, et l'Expéditeur y a accès pendant un an.

7. Information du destinataire de la LRE

En conformité avec l'Article R. 53-3 du code des postes et des communications électroniques, EQUISIGN notifiera au(x) Destinataire(x), par courrier électronique, à l'adresse de courriel indiquée par l'Expéditeur via le Portail LETRECO, qu'une LRE est envoyée à son attention et qu'il dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter du lendemain de l'envoi de cette notification pour l'accepter ou la refuser.

EQUISIGN n'informerait aucunement le Destinataire d'une LRE de l'identité de son Expéditeur. Le Destinataire ne connaîtra l'identité de l'Expéditeur qu'après avoir accepté la LRE.

Toutefois, dans le cas où il s'agirait d'un Destinataire non Professionnel, l'Expéditeur est informé de son obligation de recueillir l'accord préalable dudit Destinataire à recevoir une lettre recommandée électronique, conformément à l'article L. 100-I du code des postes et des communications électroniques. En conséquence, EQUISIGN ne saurait être tenue pour responsable de l'absence de recueil de consentement d'un Destinataire non Professionnel à recevoir une LRE.

Le courrier électronique de notification transmis par EQUISIGN au Destinataire contient une URL unique qui invite le Destinataire à se connecter sur le Portail LETRECO afin d'accepter ou de refuser de recevoir la LRE.

L'Expéditeur est informé que dans le cas où le Destinataire ne se connecterait pas sur le Portail LETRECO suite à la réception du courrier électronique de notification de EQUISIGN, EQUISIGN veillera à lui adresser deux relances par courrier électronique avant l'expiration du délai de quinze (15) jours ci-dessous.

8. Acceptation ou refus de la LRE

Afin d'exprimer son accord ou son désaccord à la réception d'une LRE, le Destinataire doit se connecter sur le Portail LETRECO accessible via l'URL unique indiquée dans le courrier électronique adressé par EQUISIGN.

L'Expéditeur est informé que dans le cas où le Destinataire veut accepter la LRE via le Portail LETRECO, ce dernier devra s'authentifier par l'un des moyens d'identification électronique acceptés par le service (certificat d'authentification, moyen d'identification électronique eIDAS de niveau de garantie substantiel ou élevé, carte à codes).

L'Expéditeur est d'ores et déjà informé que la saisie par le Destinataire d'un code de vérification sera bloquée après trois essais restés infructueux (code incorrect), pendant un délai fixé par EQUISIGN pour contrer les attaques par force brute. En conséquence, en cas d'échec persistant jusqu'à l'expiration du délai imparti pour l'acceptation, la LRE sera considérée comme non réclamée.

9. Preuve d'acceptation

Lorsque le Destinataire a réussi à s'authentifier et a accepté la LRE, conformément à l'Article R. 53-3 du code des postes et des communications électroniques, EQUISIGN adressera sans délai à l'Expéditeur, par courrier électronique, une Preuve d'acceptation. Cette preuve reprend les informations de la preuve de dépôt et précise l'identité de la personne ayant accepté la LRE ainsi que la date et l'heure d'acceptation par un horodatage électronique qualifié.

EQUISIGN conserve pendant sept ans cette Preuve d'acceptation, et l'Expéditeur et le Destinataire y ont accès par téléchargement sur le site du Service pendant un an.

10. Téléchargement

Une fois la LRE acceptée, le Destinataire peut télécharger immédiatement, à partir du Portail LETRECO, le Contenu de la LRE qui lui a été adressée par l'Expéditeur. De plus, le statut de la LRE sur le Portail LETRECO est modifié et il appartient à l'Expéditeur de vérifier régulièrement ce statut.

Si toutefois le Destinataire ne télécharge pas à cet instant le Contenu de la LRE, il recevra automatiquement deux relances par courrier électronique via le Portail LETRECO aux fins de l'inviter à télécharger le Contenu de la LRE. Le courrier électronique indiquera l'URL de téléchargement.

La LRE est disponible en téléchargement au Destinataire pendant un délai de quinze (15) jours à compter du moment de l'acceptation. Passé ce délai, le Destinataire ne peut plus accéder au Contenu de la LRE.

L'Expéditeur est informé que EQUISIGN ne procède à aucune matérialisation (impression sur papier) des LRE.

11. Preuve de réception

Lorsque le Destinataire a terminé avec succès le premier téléchargement du Contenu de la LRE, conformément à l'Article R. 53-3 du code des postes et des communications électroniques, EQUISIGN adressera sans délai à l'Expéditeur, par courrier électronique, une Preuve de réception. Cette preuve reprend les informations de la preuve de dépôt et précise l'identité de la personne ayant téléchargé la LRE ainsi que la date et l'heure de téléchargement par un horodatage électronique qualifié.

EQUISIGN conserve pendant sept ans cette Preuve de réception, et l'Expéditeur y a accès par téléchargement sur le site du Service pendant un an.

12. Preuve de refus

L'Expéditeur est informé que dans le cas où le Destinataire refuserait expressément via le Portail LETRECO la LRE qui lui est adressée, en précisant le(s) motif(s) dans l'espace prévu à cet effet, ce dernier ne pourra pas télécharger le Contenu de la LRE.

Conformément à l'Article R. 53-3 du code des postes et des communications électroniques, EQUISIGN adressera alors sans délai à l'Expéditeur, par courrier électronique, une Preuve de refus. Cette preuve reprend les informations de la preuve de dépôt et précise l'identité de la personne ayant refusé la LRE ainsi que la date et l'heure de refus par un horodatage électronique qualifié.

EQUISIGN conserve pendant sept ans cette Preuve de refus, et l'Expéditeur et le Destinataire y ont accès par téléchargement sur le site du Service pendant un an.

L'Expéditeur sera libre d'examiner les modalités de ce refus. En outre, si le refus est motivé par une erreur détectée par le Destinataire concernant son identité, l'Expéditeur pourra à sa discrétion adresser au Destinataire une nouvelle LRE en tenant compte des remarques du Destinataire.

En tout état de cause, l'Expéditeur est informé que le refus exprès d'une LRE par un Destinataire relève de la responsabilité de ce dernier et n'est pas dénué d'effets juridiques, notamment en ce qu'il est de nature à faire courir tous délais légaux ou contractuels applicables.

13. Preuve de non réclamation

Sans réponse du Destinataire aux notifications de présence d'une LRE à son attention dans le délai de quinze (15) jours suivant le lendemain de la date d'envoi du premier courrier électronique de notification, la LRE sera considérée comme non réclamée par le Destinataire.

Conformément à l'Article R. 53-3 du code des postes et des communications électroniques, EQUISIGN adressera à l'Expéditeur, par courrier électronique, une Preuve de non réclamation, au plus tard le lendemain de l'expiration du délai. Cette preuve reprend les informations de la preuve de dépôt et précise la date et l'heure de génération de cette preuve de non réclamation par un horodatage électronique qualifié.

EQUISIGN conserve pendant sept ans cette Preuve de non réclamation, et l'Expéditeur y a accès par téléchargement sur le site du Service pendant un an.

Equisign cessera toute relance auprès du Destinataire.

EQUISIGN ne saurait être tenue pour responsable de la non délivrance d'une LRE qui résulterait d'une négligence ou mauvaise foi du Destinataire.

14. Modification des données

Le service Letreco n'effectue aucune modification des données de la LRE, que ce soit pour l'envoi ou la remise de celles-ci.

15. Moyen d'identification électronique

Le Service garantit l'authentification de l'Expéditeur avec un degré de confiance élevé et l'authentification du Destinataire avant la fourniture du Contenu de la LRE.

L'authentification de l'Expéditeur est réalisée par l'un des moyens suivants :

- Un certificat d'authentification dont la délivrance a nécessité un face à face physique avec EQUISIGN ou une Autorité de Certification certifiée conforme au RGS ** ou ***, ou eIDAS au niveau EVCP ou QEVCW, QNCP-w ou QNCP-w-gen . Les notaires et clercs de notaires disposant d'une clé REAL sont des Expéditeurs autorisés ;
- Un code à usage unique généré par une application compatible avec le Service, que l'Expéditeur doit avoir installée sur un équipement personnel (ordinateur, mobile ou tablette) et initialisée avec un code secret personnel remis en face à face ou par courrier recommandé postal ;
- Un face à face à distance réalisé par un prestataire PVID certifié au niveau de garantie substantiel.

L'authentification du Destinataire est réalisée par l'un des moyens suivants :

- Un certificat d'authentification de même caractéristique que celui de l'Expéditeur ;
- Une identité électronique eIDAS de niveau de garantie substantiel ou élevé, utilisée sur le portail FranceConnect+ ;
- Une carte à codes générée par le Service et remise en face à face ou par courrier recommandé postal au Destinataire ;
- Un face à face à distance réalisé par un prestataire PVID certifié au niveau de garantie substantiel

16. Horodatage électronique qualifié

Le Service applique un horodatage électronique qualifié au titre du règlement eIDAS sur l'ensemble des preuves produites.

Les dates et heures des jetons d'horodatage électronique sont basées sur le temps UTC. Ces dates et heures sont indiquées dans les preuves dans le fuseau horaire CET (Central European Time, heure de Paris).

Les prestataires qualifiés d'horodatage électronique susceptibles d'intervenir pour le compte du Service sont :

- DocuSign France – 92130 Issy-les-Moulineaux, RCS Nanterre 812 611 150 ;
- Universign (Cryptolog International) – 75009 Paris, RCS Paris 439 129 164.

17. Vérification des preuves

L'intégrité et l'authenticité des Preuves générées par le Service sont vérifiables par l'Expéditeur ou le Destinataire en s'appuyant sur les informations publiées sur le site de Letreco : <https://www.letreco.fr>

Les preuves sont scellées avec un certificat de cachet électronique avancé, et peuvent être vérifiées avec les informations accessibles en ligne sur le site de EQUISIGN et de ses partenaires. Au-delà de la période de validité du certificat de cachet, EQUISIGN garantit le maintien de l'intégrité et de l'authenticité des preuves conservées par ses soins.

L'Expéditeur et le Destinataire sont libres du choix des outils de vérification, Equisign les informant que le format des preuves respecte les standards eIDAS en vigueur. Les informations détaillées sont fournies par la politique de scellement publiée sur le site indiqué ci-dessus.

18. Conservation des LRE, des preuves et des traces

EQUISIGN conserve pendant une durée minimale de sept (7) ans après la date de dépôt et de réception des LRE toutes les informations pertinentes concernant les données délivrées et reçues, notamment afin de pouvoir fournir des preuves en justice.

Ces données comprennent en particulier les LRE, toutes les Preuves générées, ainsi que des traces techniques et fonctionnelles générées par le Service pendant son exploitation.

19. Obligations de l'Expéditeur

Au titre des présentes, l'Expéditeur s'engage à respecter et se conformer aux règles définies dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, et en particulier à :

- Recueillir le consentement préalable de tout Destinataire non Professionnel à la remise d'une LRE ;
- Contrôler la véracité et l'exactitude des informations saisies via le Portail LETRECO et qui composent l'Identité d'un Destinataire, son adresse postale et sa qualité de Professionnel ou non Professionnel ;
- Télécharger dès leur disponibilité sur le Service les preuves relatives à leurs envois, les vérifier, et les conserver pour leur propre compte ;
- Respecter leurs obligations contractuelles ou légales, et la législation en vigueur en matière de traitement de données à caractère personnel, et notamment protéger les données personnelles des Destinataires ;
- Ne pas introduire lors de leurs dépôts tout virus, vers, bombe logique ou tout contenu pouvant être assimilés à du courrier non désiré ;
- Prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres systèmes informatiques des intrusions non autorisées, des actes de destruction ou d'altération, des contaminations éventuelles par des virus, chevaux de Troie ou autre système causant des failles de sécurité sur Internet
- Alerter le service clients de EQUISIGN en cas de problème rencontré lors de réception ou de l'utilisation de l'application de génération des codes à usage unique ;
- Protéger l'intégrité et la confidentialité de son Moyen d'Identification Electronique afin de garantir qu'il reste sous son contrôle exclusif. En cas de perte, de vol ou de suspicion de compromission, l'Expéditeur doit en informer sans délai EQUISIGN.

20. Obligations du Destinataire

Au titre des présentes, le Destinataire s'engage à respecter et se conformer aux règles définies dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, et en particulier à :

- Protéger la confidentialité des notifications reçues et contenant l'URL unique de retrait de la LRE ;
- Vérifier l'exactitude de son adresse postale pour la réception de la carte à codes. S'il doit corriger cette adresse, il s'engage à fournir une information exacte ;
- Télécharger le Contenu de la LRE suite à l'acceptation de la LRE ;
- Prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres systèmes informatiques des intrusions non autorisées, des actes de destruction ou d'altération, des contaminations éventuelles par des virus, chevaux de Troie ou autre système causant des failles de sécurité sur Internet ;
- Protéger l'intégrité et la confidentialité de son Moyen d'Identification Electronique afin de garantir qu'il reste sous son contrôle exclusif. En cas de perte, de vol ou de suspicion de compromission, le Destinataire doit en informer sans délai EQUISIGN ;
- Alerter le service clients de EQUISIGN en cas de problème rencontré lors de réception ou de l'utilisation de sa carte à codes ;
- Alerter l'Expéditeur en cas d'erreur constatée dans la LRE (mauvaise identité, contenu non conforme, ...).

21. Support

Pour toute demande d'information ou réclamation concernant l'utilisation du Service, un utilisateur peut contacter le Service Clients de EQUISIGN par téléphone au n° 01 42 91 92 44, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, heures françaises, jours ouvrés, ou adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : support.letreco@equisign.fr

22. Responsabilité

L'Expéditeur (respectivement le Destinataire) pourra engager la responsabilité de EQUISIGN pour la réparation de tout préjudice direct et certain, dès lors qu'il apporte la preuve d'une faute de EQUISIGN, et ce, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou imprévisible encouru par l'Expéditeur (respectivement le Destinataire).

Dans le cas où la responsabilité de EQUISIGN serait recherchée, l'indemnisation du préjudice subi par l'Expéditeur ou le Destinataire résultant d'une faute prouvée de EQUISIGN ne pourra excéder un montant égal à 10 (dix) euros par LRE et, tous faits générateurs confondus, à vingt mille euros (20 000 €).

Il est convenu que EQUISIGN n'est pas responsable des conséquences, des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous courriers électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission du courrier recommandé. De même, elle ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison Internet de l'Expéditeur ou du Destinataire.

EQUISIGN a mis en œuvre une infrastructure technique visant à une disponibilité du Service de 99%, mesurée sur 3 mois glissants hors interruptions de service planifiées (par exemple en cas de mise à jour majeure ou de maintenance préventive), hors crise majeure. EQUISIGN ne saurait être tenu responsable de tout préjudice occasionné par l'indisponibilité du Service. En cas de crise majeure, l'indisponibilité maximale du service sera de 96h.

En outre, l'Expéditeur et le Destinataire déclarent accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaissent :

- Les limites des performances techniques de l'Internet et notamment des temps de réponse pour consulter ou télécharger des informations ;
- Qu'ils doivent prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres systèmes informatiques des intrusions non autorisées, des actes de destruction ou d'altération, des contaminations éventuelles par des virus, chevaux de Troie ou autre système causant des failles de sécurité sur Internet.

Par ailleurs, EQUISIGN n'est pas responsable de la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des données saisies par l'Expéditeur lors d'une demande d'envoi d'une LRE dans le cadre du Service.

L'Expéditeur est seul responsable de la création de l'Identité du Destinataire qu'il renseigne sur le Portail LETRECO et des modifications à y apporter en cas d'erreur, et en conséquence, EQUISIGN ne saurait être tenue responsable en cas d'acceptation, de refus ou de téléchargement du Contenu de la LRE par une personne autre que le Destinataire du fait de l'utilisation d'informations erronées (nom, prénom, raison sociale ou adresse de courrier électronique) dans l'Identité du Destinataire fournie par l'Expéditeur ou validée par le Destinataire.

Plus précisément, EQUISIGN n'est aucunement responsable de :

- L'exactitude et la véracité des données d'identification de l'Expéditeur, qui relèvent de la seule responsabilité de l'Expéditeur ;
- La validité du Contenu de la LRE ;
- L'exactitude et la véracité des données d'identification du Destinataire d'une LRE ;
- L'obtention ou non obtention de l'accord préalable du Destinataire Non Professionnel pour la distribution de la LRE ;
- L'acceptation, le refus ou le téléchargement par un tiers non autorisé, résultant de la divulgation, directe ou indirecte, volontaire ou involontaire, par le Destinataire de ses données d'authentification ;
- L'utilisation par un tiers autre que le Destinataire de l'adresse de courrier électronique à laquelle le Destinataire a reçu la notification de réception de la LRE.

EQUISIGN n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la valeur juridique du Contenu de la LRE, telle qu'elle pourra être appréciée par l'Expéditeur, le Destinataire ou une quelconque administration ou juridiction.

23. Traitement des données personnelles

EQUISIGN s'engage à respecter la réglementation légale applicable au traitement de données personnelles et notamment le respect de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et du Règlement Général de Protection des Données.

L'Expéditeur et le Destinataire sont informés que, dans le cadre du Service, EQUISIGN est amenée à collecter, héberger, et traiter des données à caractère personnel concernant l'Expéditeur et le Destinataire, aux seules fins d'assurer l'acheminement de la LRE auprès du Destinataire identifié en conformité avec le Décret LRE, et plus particulièrement (i) de permettre à l'Expéditeur de s'authentifier sur le Portail de EQUISIGN (ii) de permettre au Destinataire d'être identifié et authentifié par le Portail de EQUISIGN, et (iii) de constituer et conserver les preuves du dépôt, de l'acceptation, du refus, de la réception ou de la non réclamation de la LRE. A ce titre, EQUISIGN agit en qualité de responsable de traitement.

Le destinataire des données à caractère personnel est le système d'informations exploité par EQUISIGN, et qui effectue l'acheminement des LRE.

Aussi, l'Expéditeur aura la faculté de demander l'accès, la rectification et la suppression des données personnelles le concernant directement auprès de EQUISIGN, soit par courriel à l'adresse contact@equisign.com, soit par courrier postal à l'adresse suivante :

EQUISIGN
Direction Juridique
Tour Opus 12
77 Esplanade du Général de Gaulle
92800 Puteaux
FRANCE

EQUISIGN traitera ces demandes dans les meilleurs délais, et dans la limite de ses obligations réglementaires notamment afin de pouvoir fournir des preuves en justice

Par ailleurs, l'Expéditeur s'engage à avertir immédiatement EQUISIGN de toute demande qui lui serait adressée par un Destinataire relative à l'accès, la rectification ou la suppression de ses données d'identification et d'authentification le concernant conformément à la loi CNIL.

24. Tiers hébergeur

Pour le fonctionnement du Service le Prestataire fait appel, au jour d'entrée en vigueur des présentes, à la société Claranet, assurant l'hébergement des serveurs et leur connexion au réseau internet.

25. Conformité

Le Service Letreco de EQUISIGN est un service d'envoi recommandé qualifié par l'ANSSI au sens du règlement européen eIDAS (règlement (UE) n° 910/2014 du parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014, amendé par le règlement (UE) 2024/1183 du 24 avril 2024).

Cette qualification est obtenue après un audit de conformité réalisé par un organisme dûment accrédité, dont le rapport est soumis à la décision de l'ANSSI. Cette procédure se tient à l'ouverture du service, à chaque modification significative et au minimum tous les deux ans.

26. Invalidité d'une clause - nullité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide.

La nullité d'une clause quelconque des présentes n'affecte pas la validité des autres clauses.

27. Attribution de juridiction – loi applicable

Les présentes sont soumises au droit français.

En cas de litige sur leur interprétation ou leur exécution, pour le cas où les parties ne parviendraient pas à trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours sauf à ce que ce délai soit reconduit expressément entre les parties, il est attribué compétence expresse et exclusive au tribunal de commerce de Paris, lequel sera la seule juridiction compétente pour connaître de tout différend, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou requête ou les oppositions sur injonction de payer.